

## **COMMUNE DE AUSSAC**

Séance du 22 mai 2017

25° Conseil Municipal

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mai à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent SIRGUE, maire.

Etaient présents : Christelle CAILLAVA, Caroline GLEDHILL, Pascal GUIBAUD, François HUET, Patricia LABOURDETTE, Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Laurent SIRGUE

Absents excusés : David BARTHE représenté par Richard MARTINEZ, Virginie FERRET représentée par Laurent SIRGUE

Date de convocation et d'affichage : 18 mai 2017

Secrétaire de séance : Patricia LABOURDETTE

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) VOTE DES TAUX 2017
- 2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 3) NUMERISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL
- 4) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR L'ACHAT DE FOURNITURES VOIRIE
- 5) CREATION DU LOGEMENT COMMUNAL :  
DEMANDE DE SUBVENTION REGION – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
- 6) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire rajoute un point à l'ordre du jour :

- RETRAIT DES COMMUNES DE MISSECLE ET MOULAYRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-19 du CGCT

**DEL 2017/17**

**VOTE DES TAUX DES 3 CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2017**

**ANNULE ET REMPLACE DEL 2017/06**

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 11 avril, le Conseil municipal a décidé de limiter l'impact sur les ménages suite à l'augmentation des taux d'imposition de l'intercommunalité en compensant par une baisse des taux communaux. Après contrôle des services fiscaux, il s'avère que la commune doit délibérer à nouveau afin de respecter les règles de lien entre le taux de taxe foncière sur le non bâti et le taux de la taxe d'habitation.

Le maire présente les simulations proposées par le service de Fiscalité Directe Locale.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir le produit attendu à 42 171 € et vote les taux suivants pour l'année 2017 :**

- Taxe d'habitation : **6.16 %**
- Taxe sur les propriétés bâties : **13.79 %**
- Taxe sur les propriétés non bâties : **64.77 %**

DEL 2017/17		Élus présents	8	Élus représentés	2
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

**DEL 2017/18**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR 2017**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de diverses associations qui sollicitent une subvention pour l'année 2017 afin de pouvoir financer leurs activités ou équilibrer leurs budgets de fonctionnement.

Considérant l'intérêt public local attaché à leurs activités en matière de lien social, le Conseil Municipal décide d'accorder une aide financière à ces associations et de leur attribuer les subventions suivantes :

- **CADALEN POUR L'ESPOIR : 50 €**

Vote à l'unanimité : pour 10

- **APE AUSSAC-FLORENTIN : 50 €**

Vote : pour 7, contre 2, abstention 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le versement de ces subventions et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEL 2017/19**

#### **SECURISATION ET NUMERISATION DES ACTES D'ETAT CIVIL**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et des Elus Locaux du Tarn concernant l'enquête pour la sécurisation et la numérisation des registres de l'état civil à laquelle la commune avait répondu.

Après avoir contacté plusieurs entreprises spécialisées dans la numérisation, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a retenu la société Numerize et propose un tarif de 0.456 € TTC par acte et un tarif de remise des fichiers dans un coffret USB de 60 € TTC pour moins de 1000 actes, de 120 € de 1000 à 3000 actes et de 240 € TTC pour plus de 3000 actes. Les actes pourront être intégrés dans le logiciel d'état civil. Il demande au Conseil Municipal d'étudier cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de sécuriser et numériser les actes de l'état civil de la commune,
- accepte l'offre présentée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn :  
- le coût de 0.456 € TTC par acte)
- le coût de 60 € TTC pour la remise des fichiers dans un coffret USB, la commune ayant environ 620 actes d'état civil à numériser.
- dit que cette dépense est à prévoir au budget 2017,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL 2017/19		Élus présents	8	Élus représentés	2
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

### **DEL 2017/20**

#### **Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel pour dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de voirie**

Monsieur le maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les trois communautés de communes du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou ont fusionné pour se transformer en Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de cette fusion, la Communauté d'Agglomération s'est dotée de nouvelles compétences inscrites dans ses statuts dont notamment la compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire".

En date du 13 février 2017, la Communauté d'Agglomération a défini l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de voirie. Cela a permis de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté et de ses communes membres. En effet, il s'est agi d'établir une ligne de partage, au sein de ladite compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

Considérant le travail collaboratif engagé entre la Communauté d'Agglomération, les communes et les syndicats assurant en partie la compétence voirie, en particulier concernant le lancement des marchés de fournitures, de travaux, de maîtrise d'œuvre et de transports de fournitures, et pour des raisons évidentes d'économie d'échelle et d'organisation, la Communauté d'Agglomération, les communes membres et les syndicats concernés ont choisi de constituer un groupement de commandes en vue de lancer une ou plusieurs consultations afin de procéder aux achats et/ou travaux nécessaires à l'exercice en commun de la compétence "Voirie".

Il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention de groupement de commandes qui permettra à chacune des entités de gérer en direct ses bons de commandes et les paiements correspondants sera conclu à cet effet.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Notre commune ayant intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de notre commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité,**

⇒ APPROUVE la participation de la commune à la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec Communauté d'Agglomération, certaines communes membres et les syndicats concernés pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de voirie,

⇒ AUTORISE Monsieur le maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

⇒ DÉSIGNE Monsieur le maire comme représentant de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

DEL 2017/20		Élus présents	8	Élus représentés	2
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

### **DEL 2017/21**

### **RETRAIT DES COMMUNES DE MISSECLE ET MOULAYRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-19 du CGCT**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, autorisant une commune à se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, avec le consentement de l'organe délibérant,

Vu les délibérations des communes de Missècle et Moulayrès en date du 24 janvier 2017, demandant leur retrait de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois afin d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays Lautrecois,

Considérant la situation géographique de ces deux communes et de leur localisation dans la zone d'attractivité de commerces et de services des communes de Damiatte et Saint-Paul-Cap-de-Joux, membres de la Communauté de communes du Pays Lautrecois,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois en date du 18 avril 2017 approuvant le retrait des communes de Missècle et Moulayrès,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, à l'unanimité** :

- émet un avis favorable au retrait des communes de Missècle et Moulayrès de la Communauté d'agglomération en vue de leur adhésion à la Communauté de communes du Pays Lautrecois,
- mandate le maire pour transmettre la présente délibération au président de la communauté d'agglomération.

DEL 2017/21		Élus présents	8	Élus représentés	2
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

### **DEL 2017/22**

#### **CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DANS L'ANCIENNE MAIRIE : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv)**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal sis 2 place Hervé Guibaud cadastré A88/lot 3 correspondant à l'ancienne mairie. Les travaux envisagés ont pour objectif de réhabiliter ce local en logement locatif de type T2 afin de valoriser ce patrimoine et d'obtenir des revenus complémentaires.

Monsieur le maire informe que le projet n'est pas éligible à l'aide régionale mais qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'agglomération au titre du fonds de concours Territoire à Energie Positive pour la croissance verte - volet rénovation énergétique des logements communaux - pour un montant maximum de 6 150 €. Il propose au Conseil municipal de la demander.

Le coût global de l'opération est estimé à 34 000 € HT, dont 12 300 € HT de dépenses liées à la rénovation énergétique, le financement s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire : ..... 8 500 €
- DETR: ..... 6 800 €
- TEPcv : ..... 6 150 €
- Autofinancement communal : .....12 550 €

## République Française

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouveau plan de financement dans les conditions indiquées ci-dessus et sollicite une aide financière, au taux le plus élevé, au titre du fonds de concours TEPcv auprès de la Communauté d'agglomération Rabastinois/ Tarn et Dadou/ Vère-Grésigne -Pays Salvagnacois.

Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette aide financière.

DEL 2017/22		Élus présents	8	Élus représentés	2
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

### **QUESTIONS DIVERSES**

Constitution du bureau de vote pour les Elections Législatives du 11 et 18 juin prochain.  
Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Départ des locataires du logement 1 route de Florentin le 08 juillet.
- Les architectes urbanistes du CAUE seront disponibles en septembre pour étudier le projet d'aménagement de l'entrée du village sous l'ancien espace propreté.
- Le Congrès des maires se déroulera à Aussillon le samedi matin 24 juin.
- Le tirage du jury criminel pour 2017 aura lieu à la mairie de Labastide-de-Lévis le 24 juin à 9h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.  
Ainsi fait et délibéré le 22 mai 2017,**

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
<b>David BARTHE</b>	<i>Représenté par Richard Martinez</i>	<b>François HUET</b>	
<b>Christelle CAILLAVA</b>		<b>Patricia LABOURDETTE</b>	
<b>Virginie FERRET</b>	<i>Représentée par Laurent Sirgue</i>	<b>Daniel MARCHESI</b>	
<b>Caroline GLEDHILL</b>		<b>Richard MARTINEZ</b>	
<b>Pascal GUIBAUD</b>		<b>Laurent SIRGUE</b>	